

FRANCONVILLE 14/06/2023
REÇU LE 14/06/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 15/06/2023
PUBLIÉ LE 15/06/2023
RÉCÉPIVÉ LE 15/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

2023/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et Santé
AM/CP/LML 23-277

ARRETE N°23-277

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Fête annuelle du club »
Le dimanche 25 juin 2023 au CSL – A Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-La-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire ,

CONSIDERANT la demande, en date du 01 juin 2023, de Monsieur BOREL, Président de l'association Judo Club Franconville, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Fête annuelle du club ».

CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présente un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Fête annuelle du club » par l'exposant le dimanche 25 juin 2023 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Judo Club Franconville	Monsieur BOREL	21 allée d'aquitaine – 95130 Franconville	Alimentation BBQ

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur BOREL

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le PREMIER JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS.

Caractère Exécutoire

Le Maire
L'Adjoint au Maire



Madame Jeanne Charrier
Adjoint

Le 1^{er} juin 2023

Par délégation du Maire,
Madame Nadine SENSE



Adjoint au Maire
En charge du S.C.H.S.



Acte à classer**ARR23-277SCHS**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé


Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-14T06-38-50.00 (MI245665786)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230601-ARR23-277SCHS-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "CULTURE EN FÊTE" LE DIMANCHE 25 JUIN 2023 - À FRANCONVILLE-EN-BRENNENNE.

Date de décision : 01/06/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 23-277 SCHS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/06/23 à 06:38

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Transmis

Date 14/06/23 à 06:38

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Accusé de réception

Date 14/06/23 à 06:45

